

## Grand Jeu de la Fête des Pères Besson

### Article 1 : Organisation

La SAS BESSON CHAUSSURES au capital de 19 932 360 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 1 rue des Frères Montgolfier 63170 Aubière, immatriculée sous le numéro RCS Clermont-Ferrand 304 318 454, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat du 09/06/2021 au 19/06/2021 minuit (jour inclus).

### Article 2 : Participants

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

### Article 3 : Modalités de participation

Les participants doivent se rendre à l'adresse URL suivante :

- <https://social-sb.com/zn/wubbtqt6>

Pour pouvoir participer, les participants doivent s'inscrire avec leur adresse email.

Dans le cadre du RGPD, il leur est ensuite clairement demandé leur consentement pour l'exploitation ou non de leur adresse email afin de recevoir des communications à caractère commercial de la part de la société organisatrice.

Le jeu-concours est organisé en 2 étapes :

- 1 - Participation à un test de personnalité puis envoi d'un email dans lequel est communiqué le lien pour participer à la 2ème étape
- 2 - Participation à un instant gagnant qui permet de tenter sa chance pour gagner les différents lots.

Les participants ont droit à une unique participation chaque jour durant la durée du jeu.

Dans le cas d'une multi participation avérée (identifiée via l'utilisation d'une même adresse IP ou d'un nom/prénom) et du gain de plusieurs lots sur un même jour, la société organisatrice ne validera qu'une seule participation et un seul gain. Toutes les autres participations et gains seront invalidés. La société se réserve le droit de sélectionner le lot qui sera attribué au participant parmi les différents gains.

Le participant doit remplir totalement et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Le joueur est informé et accepte que les informations saisies dans le formulaire d'inscription valent preuve de son identité.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à s'en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle.

### Article 4 : Gains

Les dotations mises en jeu sont réparties comme suit :

- 1er lot : 1 an de vacances pour 6 personnes dans une résidence NEMEA (5000 € TTC)

**Détails :**

se décompose en 5 séjours d'une valeur de 1 000€ chacun soit :

- 1 séjour d'une semaine (soit 7 nuits consécutives du samedi au samedi) en logement 6pers valables toute

l'année dans une résidence NEMEA au choix.

4 séjours d'une semaine (soit 7 nuits consécutives du samedi au samedi) en logement 6pers valables hors vacances scolaires dans une résidence NEMEA au choix.

Les séjours sont à choisir parmi les résidences suivantes :

Les Grands Rochers – Les Sables d'Olonne T3/6  
Les Rives de Saint Brice (village pêcheur) - Ares T3/6 P  
Le Domaine des Dunes - Mimizan T3/6  
Les Terrasses de l'Océan - Moliets T2/6  
Le Domaine d'Uhaina - Urrugne T3/6  
Les Roches – Saint Pol de Leon T3/6  
Iroise Armorique – Locmaria Plouzane T3/6  
Les Carrats – Port Leucate T3/6  
Le Cap Azur - Saint Mandrier Sur Mer T2/6  
Le Hameau - Les 2 Alpes T2/6  
Les Grands Ax - Ax les Thermes T3/6

L'offre est valable 1 an à compter de la date du gain.

Les séjours sont non cessibles, non remboursables et valables sous réserve de disponibilités au moment de la réservation.

Sont inclus : l'hébergement, les charges (eau-électricité)

Sont non inclus : le linge de lit et de toilette, le ménage fin de séjour, la TV, la taxe de séjour (à régler sur place selon montant en vigueur), la caution (350€ à verser à l'arrivée), les animaux de compagnie, le transport.

- Du 2ème au 4ème lot : Trotinette électriques modèle Z7 de ZONE 25 (749 € TTC)
- Du 5ème au 17ème lot : Barbecue modèle SENOA PG 8118 de SEVERIN (219,99 € TTC)
- Du 18ème au 20ème lot : séjour pour 4 personnes à Europa-Park (770 € TTC)

**Détails :**

Le séjour comprend :

- 1 nuit
  - 1 jour à Europa-Park
  - 1 jour à Rulantica
- pour 4 personnes

L'offre est valable 1 an à compter de la date du gain, séjour non valable en août et octobre.

- Du 21ème au 30ème lot : 2 billets pour Europa-Park (120 € TTC)

**Détails :**

L'offre est valable 1 an à compter de la date du gain

- Du 31ème au 40ème lot : 2 billets pour Yullbe Pro (58 € TTC)

**Détails :**

L'offre est valable 1 an à compter de la date du gain

Valeur totale : 14196,87 € TTC.

La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

## Article 5 : Désignation des gagnants

Les lots seront attribués selon des instants gagnants préalablement définis par la société organisatrice. L'attribution des lots est faite de manière aléatoire par la plateforme d'hébergement du jeu concours SPREAD.

## Article 6 : Annonce des gagnants

- Les gagnants seront informés par e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours
  - Dans le cas d'une remise de lot par voie postale, il sera demandé les coordonnées postales du gagnant (nom, prénom, adresse postale et n° de téléphone)
- Celui-ci bénéficie d'un délai de réponse d'un (1) mois avant annulation du gain par la société organisatrice.

## Article 7 : Remise des lots

Les lots seront envoyés aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

## **Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants**

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution des lots.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le/les gagnant(s) autorisent « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

## **Article 9 : Règlement du jeu**

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement pourra être consulté sur le site suivant :

- <https://social-sb.com/zn/wubbtytq6>

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

## **Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle**

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

## **Article 11 : Responsabilité**

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol des dotations par les bénéficiaires dès lors que les gagnants en auront pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession des dotations est à l'entière charge des gagnants sans que ceux-ci ne puissent demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 12 : Litige & Réclamation**

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

## **Article 13 : Convention de preuve**

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet : <https://www.reglementdejeu.com>.